

**LOI**  
**modifiant celle du 28 février 1956 sur les communes**

**175.11**

du 12 juin 2012

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décède*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 28 février 1956 sur les communes est modifiée comme il suit :

**Art. 183**

<sup>1</sup> Les hameaux de Payerne et les confréries du district du Gros-de-Vaud sont traités par analogie comme des fractions de commune, notamment au point de vue de la surveillance de leur gestion et des règles relatives à la disposition de leurs biens.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

*J.-R. Yersin*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

*P. Broulis*

*V. Grandjean*

Date de publication : 29 juin 2012.

Délai référendaire : 8 août 2012.